

« Le fou du duc à la cour de Bourgogne aux XIVe et XVe siècles », *Château et divertissement* Périgueux, Actes des Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord, les 27-28 et 29 septembre 2002, Bordeaux, Ausonius – Publications, Scripta Varia 7, 2003, p. 19-41.

## LE FOU DE COUR OU LE MIROIR DU PRINCE

### *Le personnage du fou à la cour de Bourgogne à la fin du Moyen Age*

Dans le cadre de ce colloque sur « Château et divertissement », j'aurais pu traiter de la musique comme « divertissement » mondain. Or, si je ne l'ai pas fait c'est moins pour ne pas me répéter que pour contourner le terme « divertissement » qui, à mon sens, ne correspond pas vraiment à des formes d'amusements « plaisants » et « divertissants » dans le sens que nous leur donnons aujourd'hui : l'erreur d'interprétation réside sans doute dans l'attribution d'un qualificatif actuel à des activités qui n'étaient peut-être pas perçues et / ou conçues comme « divertissantes » au Moyen Age. Pour appuyer mon propos, j'ai choisi alors de parler d'un sujet proche en apparence des ménestrels de cour : le fou de cour aux XIVe et XVe siècles en Bourgogne. Mais l'objet de ma communication n'est ni les fous, ni l'histoire de la folie à l'époque médiévale<sup>1</sup>.

Les sources de cette période sont beaucoup moins prolixes sur le personnage que celles des siècles précédents et concernent les comptabilités royales et princières<sup>2</sup>, en l'occurrence ducale pour la Bourgogne, et la littérature courtoise et historique, particulièrement les chroniques. Les images, quant à elles, représentent assez peu le fou, y compris dans l'initiale du psaume 52 et dans les scènes de « divertissement à la cour ». Cette rareté n'est pas inintéressante, car elle invite à s'interroger sur l'essence de cette figure à partir et au-delà de ses apparences physiques et vestimentaires. Je souhaite donc d'une part observer la continuité de la figure biblique, littéraire, et morale des siècles antérieurs<sup>3</sup>, d'autre part me démarquer de l'image de l'amuseur officiel au service d'une cour<sup>4</sup>, mis en lumière par les historiens modernistes<sup>5</sup>. Aussi, cette période des XIVe et XVe siècles, souvent qualifiée ou considérée comme « charnière » entre la « fin » d'une époque et le « début » d'une nouvelle, permet de mieux saisir les transformations de ce personnage, à partir de ses représentations et de ses fonctions morales et sociales,

<sup>1</sup> Il est difficile de ne pas citer Foucault, M. (1976) : *Histoire de la folie à l'époque classique*, Paris, 1976. Cf. Ménard, Ph., (1977) : « Les fous dans la société médiévale », *Romania*, 98, 433-459.

<sup>2</sup> Cf. Canel, A., (1873) : *Recherches historiques sur les fous des Rois de France et accessoirement sur l'emploi du fou en général*, Paris.

<sup>3</sup> Cf. Laharie, M., (1991) : *La folie au Moyen Age. XIe-XIIIe siècles*, Paris.

<sup>4</sup> Cf. Lever, M., (1983) : *Le sceptre et la marotte. Histoire des Fous de Cour*, Paris.

<sup>5</sup> Par exemple, Stegmann, A., (1976) : « Sur quelques aspects des fous en titre d'office dans la France du XVIe siècle », in *Folie et déraison à la Renaissance*, Université Libre de Bruxelles, colloque international.

*a priori* nouvelles, au château et au sein des cours<sup>6</sup>. Je vais d'abord le présenter tel qu'il est décrit dans les sources comptables et iconographiques, pour ensuite analyser les filiations et glissements de sens au regard de l'étymologie du mot *fou* et des événements historiques et de la pensée politique de la fin du Moyen Age.

## L'HABIT FAIT LE FOU ?

Je ne commencerai pas cette communication en me livrant à l'historique de l'étymologie du mot, non pas qu'il est inutile, loin s'en faut, mais parce que je préfère m'en tenir à la description du fou dans les sources des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, pour ensuite montrer combien l'apparence du personnage est trompeuse et que, justement, c'est en remontant aux origines du personnage (termes et formes) qu'il prend un sens qui n'est pas forcément celui attendu et connu.

Ce que toutes les sources ont en commun, c'est de présenter le fou, non pas par rapport à ses éventuelles fonctions « divertissantes » à la cour, mais uniquement sous l'angle vestimentaire : c'est son apparence extérieure, à savoir les couleurs de ses habits, ses chausses, son bonnet ou son chapeau, qui est la raison de sa mention. Les comptabilités des ducs de Bourgogne, en particulier celles du premier des ducs, Philippe le Hardi (1369-1404), mentionnent les dépenses vestimentaires engagées pour ses fous attirés, principalement entre 1365 et 1390<sup>7</sup>. Elles démontrent l'attention portée aux couleurs des habits décrits comme bipartis ou *royés*<sup>8</sup> ou *marbrés*<sup>9</sup> : les robes par exemple sont blanches et grises<sup>10</sup>, vermeil et gris brun<sup>11</sup>, et le plus souvent vertes<sup>12</sup>. La robe du fou est complétée par des chausses<sup>13</sup>

<sup>6</sup> Cf. Sautman, F. : « Les métamorphoses du fou à la fin du Moyen Age », in Harf-Lacner, L. et Boutet, D. : *Pour une mythologie du Moyen Age*, Paris.

<sup>7</sup> Pour ne pas citer inutilement toutes les mentions comptables, en voici exemples des Archives départementales de la Côte d'Or (ADCO) : le 23 décembre 1388, le duc mandate 21 fr. s. t. « à plusieurs personnes dont les parties sont cy apres déclairées, c'est assavoir : (...) à Guillaume le Briois pour porter de Paris à Monstereul où faut Yonne 3 paires de robes pour Jehan Quarrey, fol dudit monseigneur... ».

<sup>8</sup> ADCO, B 1471, f. 42 v, 1388 : « Perrin Brun, drappier, demourant à Paris (...), touche 16 fr. 7 s. p. pour 7 aunes de l quartier de drap gris royé pour vestir Jehan Quarré, fol de monseigneur... ».

<sup>9</sup> ADCO, B 1481, f. 21 : Payé le 2 avril 1390 134 fr. 13 s. 4 d.t. « à Guillemet Le Porteret, drapier demourant à Dijon pour 10 aunes de drap marbré à adite aune que monseigneur donna à Coquerée la fole pour elle vestir à 16 s. 8 d.t. l'aune, 8 fr. 6 s. 8 d.t.... »

<sup>10</sup> ADCO, B 1471, f. 41 : le 24 novembre 1388 « Gilebert le Jay, marchand demourant à Paris » reçoit 115 fr. 15 s.t. « à lui dus pour 6 aunes de drap gris et 6 aunes de drap blanc pour vestir Jehan Quarré, fol de monseigneur et son valet... à 17 s. 6 d.t. l'aune, 10 fr. et demi... »

<sup>11</sup> ADCO, B 1481, f. 36v-37 : Thévenin, orfèvre, reçoit en 1388, 51 aunes « de drap à l'aune de Provins, moitié vermeil et moitié gris brun, pour vestir les 4 fols de monseigneur et leurs 2 varlez... à 17 s.t. l'aune, 43 fr. 7 s.t. .... »

<sup>12</sup> ADCO, B 1467, f. 32 : décembre 1387, don de 11 fr. et 3 aunes « d'autre drap vert à messire Pierre Caillon, le fol : 3 fr... ». ADCO, B 1471, f. 42v : en 1388, « Perrin Brun, drappier, demourant à Paris... touche 16 fr. 7 s.p. pour... 7 quartiers de vert pour faire ledit fol une courte houppelante et chapperon, à 20 s.p. l'aune, 35 s.p.... ». ADCO, B 1476, f. 7v : en 1389, 16 aunes de « drap moitié vert et moitié vermeil dont l'en fist pour Jehan Quarrey, fol de monseigneur, l tabart double, une houplande et 2 chaperons, ... à 2 fr. 2 s. 6 d.t. l'aune, 34 fr... ». ADCO, B 4418, f. 30 : le 30 juin 1371, le duc avait fait acheter à un drapier de Dijon moyennant 14 fr. 6 s. 8 d. « 12 augnes de drap vert et brun pour vestir Nicholas le fol et Jehannot, son vallet ».

et des bottines<sup>14</sup>, des chapeaux et des chaperons<sup>15</sup>. En plus, ou avec les couleurs, le « costume » de fou est constitué d'étoffes et de fourrures de qualité<sup>16</sup> : les houppelandes et les chapeaux sont fourrés de vair et doublés d'hermine<sup>17</sup> ; les robes sont en drap d'or<sup>18</sup> et en fourrures<sup>19</sup>, et les cotes, frangées de soie<sup>20</sup>. Outre le confort et la chaleur de ces matières, confectionnées et payées surtout dans les mois d'hiver, exceptionnellement d'autres attributs, peut-être plus caractéristiques du fou, viennent compléter la panoplie, tels que « *deux petites verges d'or au fol (Girardin) et à la folle (Coquerée)* »<sup>21</sup>, « *une plume vermeille* »<sup>22</sup>. La recette générale des finances de Philippe le Bon (1419-1467), quant à elle, témoigne elle aussi des dépenses exclusivement consacrées à l'habillement des fous du duc, dont le nombre s'est élevé tout au long de son règne à 26<sup>23</sup>. Parmi eux, *Coquinet le fol* a bénéficié de beaucoup de dons en vêtements confectionnés en peaux de renardeaux, d'agneaux noirs<sup>24</sup>, en laine, draps et toiles diverses<sup>25</sup>.

<sup>13</sup> ADCO, B 1435, f. 72v : le 11 Juillet 1371 : ordre de rembourser à « *Jehannot le Bourgoignon, garde et valet de Nicolas, le fol de monseigneur ... 6 l 11 s. 8 d.t.... que il avoit paieez, à savoir : ...pour 6 paires de souliers pour lui et pour ledit fol, 1 franc ; pour 2 paires de chausses pour eulx deux, 2 frans ; pour 2 chemises et 4 paires de brayes, 12 s. 8 d.t....* ».

<sup>14</sup> ADCO, B 1471, f. 37 : Thévenin l'orfèvre reçut en 1388 2 fr et demi « *pour 2 paires de chaucés et 2 paires de botines que monseigneur le comte donna à messire Philebert le fol* ».

<sup>15</sup> ADCO, B 1476, f. 46 : en 1389, « *Monseigneur mandate... à Jehan le Besghe, cousturier, pour avoir fait 2 houplandes de drap gris fourrés de blanchet et chaperons pour ledit fol et son varlet... 2 fr...* ».

<sup>16</sup> Sophie Jolivet, qui fait sa thèse sur les vêtements à la cour de Bourgogne, est plus à même d'apporter des précisions et des explications sur ce point. Cf. Baylé, J., (1956) : *Le costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à Charles le Téméraire*.

<sup>17</sup> ADCO, B 1471, f. 64 : le 6 janvier 1389, « *Baudet Du Belle, chappellier demourant à Paris touche 83 fr. 15 s.t. à lui dus, c'est assavoir pour : ... 2 chappiaux de veluyal, l'un vermeil, l'autre pers, fourrez dedens de menu vair et par dehors d'ermine, garnis de boutons d'argent de chippe pour Jehan Quarre, fol de monseigneur... 2 fr. et demi pièce, 5 fr. ...* ».

<sup>18</sup> ADCO, B 1476, f. 24v-25 : le 3 septembre 1389, « *monseigneur mandate 36 fr. 2 s. 6 d.t. savoir à ... Jehannin Laingnellet mercier pour 4 aunes 1 quartier d'orfroiz d'or pour en orfroier une robe de drap d'or pour Jehan Quarrey fol de monseigneur... 4 fr...* ». ADCO, B 1476, f. 15v : en 1389, « *une pièce de drap d'or de damas que monseigneur donna à Jehan Quarrey, son fol, pour faire une robe pour lui, 20 fr...* ».

<sup>19</sup> ADCO, B 1441, f. 40 : le 21 décembre 1373, ordre de payer à un pelletier de Dijon 43 s. 4 d. « *pour 2 pennes d'aigneaux noirs à fourrer la robe dudit fol et pour le salaire de celui qui l'a fourrée...* ».

<sup>20</sup> ADCO, B 1476, f. 7v : en 1389, 42 fr. 5 s. 4 d.t. sont donnés à « *Philipocte la Maillarde, ouvrière de franges de soye, demourant à Paris... pour 4 livres 3 onces 5 tréseauux de franges de soye vermeille et perse... les perses pour franger une cocte de drap d'or pour Jehan Quarrey, son fol... à 10 fr. la livre...* ». Habits réalisés à l'occasion de l'entrée de la reine en 1389 à Paris pour les noces de *monseigneur de Touraine*, neveu du duc de Bourgogne.

<sup>21</sup> ADCO, B 1435, f. 65, 1373.

<sup>22</sup> ADCO, B 1471, f. 64, 6 janvier 1389.

<sup>23</sup> Cf. De Laborde, L., (1849-52) : *Les ducs de Bourgogne : études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le Xve siècle et plus particulièrement dans les Pays-Bas et le duché de Bourgogne*, Paris, 3 vol. Ici, volume 3, 503.

<sup>24</sup> Archives du Nord, Lille, recette générale, années 1432-33 : « *A Jehan de Saulx, marchand pelletier, demourant à Dijon, la somme de quinze franz dix groz demi, monnoie royal, laquelle mondit seigneur le duc lui a ordonné estre bailliée et delivrée comptant pour les parties de pelleterie par lui bailliées et del pour Coquinet son fols, cy apres déclarées : c'est assavoir : pour XVIII regnardeaux miz et employez en la fourrure d'une robe à façon de Lyon (...) XXVIII groz (...) – A luy pour X aigneaux noirs (...) iii groz pièce et pour la fourrure de la dicte robe, VI groz, pour ce, III franz* ». Cité par De Laborde, L., *op. cit.*, vol. 1, 304.

<sup>25</sup> Archives du Nord, Lille, recette générale, années 1432-33 : « *A Jaquemert Kam, drappier, demourant à Arras, et à aultres cy apres nommez, la somme de 40 livres 8 sols 6 deniers, dudit pris*

Les images ne sont pas censées « reproduire » la réalité matérielle et vestimentaire traduite dans les comptabilités. Néanmoins, elles le présentent vêtu de façon similaire, c'est-à-dire d'habits rayés de la tête aux pieds, comme par exemple dans la miniature d'un *Roman de Tristan et Iseut* datant du XVe siècle<sup>26</sup> (figure 1) ou le plus souvent en habits bipartis comme dans l'initiale D du psaume 52 du *Bréviaire de Philippe le Bon*<sup>27</sup> (figure 2), la miniature des *Anchiennes cronicques d'Engleterre*<sup>28</sup> de Jean de Wavrin (figure 3) et les images des *Dixit insipiens* des livres heures du XVe siècle (figures 4 et 5)<sup>29</sup>, avec des chausses particulières, comme dans un autre exemplaire des *Chronicques d'Engleterre*<sup>30</sup>. Les « deux petites verges d'or » tiennent peut-être lieu de marotte, comme pour le fou représenté dans une miniature des *Chroniques d'Angleterre, de France et d'Espagne* de Jean Froissart<sup>31</sup>. Sinon, il ne porte rien de particulier<sup>32</sup> ou il joue d'un instrument de musique, de la cornemuse<sup>33</sup> (figure 3) ou du tambourin avec une petite flûte à bec<sup>34</sup>.

Les autres dépenses engagées pour le fou restent liées à l'habillement tout en concernant ses déplacements. Il bénéficie de dédommagements pour certains frais de voyages<sup>35</sup> pour lesquels il a fallu lui confectionner « une cote hardie, un mantel à chevaucher et d'un autre chaperon... d'une cote d'acier »<sup>36</sup> et des sacs « à mectres ses robes »<sup>37</sup>. Le fou du duc de Berry, *Coquinet*, reçoit même une « haquenée baie »<sup>38</sup>. Par comparaison, les ménestrels de Philippe le Hardi semblent bénéficier, à

---

*de XL groz la livre laquele monseigneur leur a rodonné estre bailliée et delivrée comptant pour les parties de draps, pannes, toilles et aultres choses aux personnes pour les causes et en la manière que s'ensuit. c'est assavoir : audit Jaquemart Kam pour plusieurs parties de draps que onseigneur a fait prendre et acheter de luy pour faire robes et chaperons pour Coquinet, fol d'icelluy, XV livres, VIII sols VI deniers ».* Cité par De Laborde, L., *op. cit.*, vol. 1, 303.

<sup>26</sup> Paris, BnF, ms. Fr. 101, f. 162v.

<sup>27</sup> Bruxelles, BRB, ms. 9511, f. 287v, vers 1455.

<sup>28</sup> Paris, BnF, ms. Fr. 74, f. 1, XVe siècle.

<sup>29</sup> Par exemple, les livres d'heures conservés à Paris, BnF, ms. Lat. 774, f. 63v et Arsenal, ms. 101, f. 306v.

<sup>30</sup> Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, ms. 2534, f. 165v, Flandre, vers 1470.

<sup>31</sup> Londres, BL, ms. Harley 4379, f. 3v, vers 1400.

<sup>32</sup> Par exemple dans une miniature des *Chroniques* d'Alexandre : Oxford, Bodleian Library, ms. Laud. Misc. 751, f. 127, France, 1468.

<sup>33</sup> Paris, BnF, ms. Fr. 74, f. 1, XVe siècle.

<sup>34</sup> Par exemple dans les *Chroniques d'Angleterre* de Jean de Wavrin : Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, ms. 2534, f. 331, Flandre, vers 1470.

<sup>35</sup> ADCO, B 319, f. 11 : le 20 mars 1371, le duc mande de payer 76 s. 4 d. « à Jehan le Bourgoingnon, garde de maistre Nicolas le fol pour les despens de lui et dudit fol, en venant en la compaignie de maonseigneur, d'Aiguepasse en Auvergne à Rouvre, c'est assavoir pour forge, hostellaige, une paire de bouteille de cuir, un fau brayer pour ledit fol, et pour deux paires de houseaux pour eulx deux... ».

<sup>36</sup> ADCO, B 1435, f. 52 : le 12 août 1371, payé au tailleur du duc « Regnaut chevalier... 8 l.t.... pour la façon et estoufes d'une robe entière de 3 garnemens avec le chaperon, d'une cote hardie, d'un mantel à chevaucher et d'un autre chaperon pour le fol de monseigneur... ouquel il avoit une cote d'acier... ». ADCO, B 1471, f. 42v : en 1388 à Huguenin de Relampont, l'huissier de salle du duc, « une aune et demie de yraingne vermeille pour doubler une courte houppelande à chevauchier pour Jehan Quarré, fol de monseigneur, à 22 s. p. l'aune, 33 s. p.... ».

<sup>37</sup> ADCO, B 1471, f. 56 : en 1389, par ordonnance, 11fr. 2 s 11 d.t. «...c'est assavoir pour une paire de draps de lit, pour un sçac à mectre ses robes, pour deux paires souliers, pour la façon de ses chausces et pou reffaire son pourpoint... 30 s. 5 d. t. ... ».

<sup>38</sup> Archives du Loiret, Orléans : 6 J 5 - Pièces 25-26 - Année 1396 : « Quittances à Boniface de Morez, écuyer de corps du duc d'Orléans : par Pierre Eyerat, échanson du duc d'Orléans, de 10 livres 2 sols 6 deniers tournois pour la vente d'une haquenée baie donnée par le duc à son fol Coquinet ». Source trouvée par Jean-Paul Desaiève que je remercie.

côté de leurs gages et des rémunérations de leurs prestations, de beaucoup plus de cadeaux, étrennes, et aides financières du duc que les fous de l'Hôtel. Dans les mêmes années 1365-1390, années qui correspondent à une hausse des dépenses de l'Hôtel pour des serviteurs tels que les musiciens et les fous, - c'est-à-dire situés plutôt en bas de la hiérarchie domestique, le fou ne reçoit pas ou qu'exceptionnellement des cadeaux. *A priori*, seul *Nicolas le Fol* est gagé, lui ainsi que son valet, du 3 novembre 1363 au 13 février 1364 à hauteur de 3 gros par jour<sup>39</sup>. Chaque fou a un valet attitré<sup>40</sup> : tous les frais engagés pour le fou valent aussi pour son valet qui est, comme son maître, habillé au frais du duc<sup>41</sup>. Philippe le Hardi a ainsi eu à son service, avec leurs valets, *Nicolas le Fol*, puis à partir de 1371, *Girardin le Fol*, *Pierre Caillon* à partir de 1387, ainsi que *messire Philebert le Fol* et Jehan Quarré, lequel est de loin celui qui fut le plus « actif » - sans que cela ait un sens – ou, en tout cas, celui pour lequel il y eut le plus de dépenses engagées. Il faut ajouter les trois fous de la duchesse Marguerite de Flandre<sup>42</sup>, *Coquerée la Fole*, ainsi que la *fole de Paris*, *Jehannette*<sup>43</sup>.

La cour de Bourgogne n'est absolument pas la seule cour à entretenir ses fous officiels. A la même époque, la plupart des cours européennes ont leur (s) fou (s) attitré (s), que cela soit celles du roi de France – officiellement sous Philippe V<sup>44</sup>, du duc de Berry, du duc de Bretagne, de René d'Anjou<sup>45</sup>, ou celle du roi d'Angleterre<sup>46</sup>. Mais, l'objet de ma conférence n'est pas de faire l'inventaire des fous de cour, ni de reprendre un sujet qui a déjà été étudié. Ce qui m'intéresse, c'est, à partir et grâce aux études déjà menées, de voir si le fou joue effectivement un rôle dans le « divertissement » de la cour, si sa fonction est réellement ou uniquement de « divertir ». Or, il me semble que son statut dépasse le simple rôle d'amuseur princier et officiel. En s'appuyant sur l'iconographie du fou, sur la littérature courtoise et les chroniques dans un premier temps, puis sur la littérature morale et la Bible dans un deuxième temps, il paraît possible de reposer la question du statut et de la fonction du fou dit de cour dans deux perspectives générales : sociale et théologique.

<sup>39</sup> Cf. Prost, B., (1908-1913) : *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la Maison de Valois (1363-1477)*, Paris.

<sup>40</sup> Je n'aborde pas le cas des *folles* de cour, car, la fin de l'article le montrera, le problème est plus complexe qu'il n'y paraît. Concernant le valet du fou, les comptes ne montrent pas (mais il y a peut-être des exceptions) de valet attitré à la folle du prince. A titre d'exemple : ADCO, B 1471, f. 54v, le 27 juin 1388, « *Philippe des Hannaps, drapier, demourant à Paris* » reçoit une quittance de 156 fr. pour « 3 aunes d'autre drap que monseigneur donna à Jannette la fole de Paris, ... à 2 fr. l'aune, 6 fr.... ».

<sup>41</sup> Dans l'ordre chronologique, *Nicolas le Fol* a pour valet *Jehannot le Bourgoignon* ; *Girardin, fol de monseigneur*, est servi par *Françoiz, son varlet* ; *Franchequin* est le valet de *Jehan Quarré*.

<sup>42</sup> ADCO, B 1481, f. 34 : le 20 juin 1390 « ... à *Copin le Blic, varlet de garderobe de Madame, pour la façon de quatre houplandes longuez, quatre chaperons doublesn quatre sengles et douze paires de chaussez pour les trois folz de Madame... 2 fr. et demi... ».*

<sup>43</sup> ADCO, B 1481, f. 22v : 1389, 373 fr 5 s.t. à *Symon de Lengres, pelletier ... 2 pennes et demie de poupres que monseigneur donna à Jehannette la Fole de Paris... 11 fr. et quart... ».*

<sup>44</sup> Cf. *Les comptes de l'Hôtel des rois de France*. D'autres fous en titre sont mentionnés un peu plus tôt en Artois sous Robert d'Artois (1250-1302) et sous sa fille la comtesse Mahaut d'Artois (1302-1329).

<sup>45</sup> Cf. Pignonier, F., (1970) : *Costume et vie sociale : la cour d'Anjou, XIVE-XVE siècles*. Cf. De Mérindol, C., (1989) : « Couleur, étoffe et politique à la fin du MoyenAge. Les couleurs du roi et les couleurs d'une cour ducale », in *actes du 112<sup>e</sup> Congrès des Sociétés Savantes*, Paris.

<sup>46</sup> Cf. Lever, M., *op. cit.*, 120-131.

## LE FOU, L'INSIPIENS ET L'HISTRION

Le thème du colloque étant « Château et divertissement », j'ai cherché à relier le fou au divertissement, la plupart des publications sur le sujet allant dans ce sens<sup>47</sup>. Je n'exclus pas cette interprétation, les sources littéraires et iconographiques le montrent. En effet, le fou de cour joue un personnage facétieux dans les romans arthuriens de la 2<sup>e</sup> moitié du XIII<sup>e</sup><sup>48</sup> : *Daguenet*, le fou du roi, amuse la cour d'Arthur par ses gestes et ses paroles ; quand Tristan arrive déguisé en fou à la cour du roi Marc, il le fait rire en disant des « bourdes »<sup>49</sup>. Dans les miniatures du XV<sup>e</sup> siècle (*figure 3*), le fou est représenté au centre d'une cour royale, s'agitant, levant une jambe, jouant d'un instrument, les regards sont tournés vers lui : il amuse la galerie. Pourtant plusieurs éléments viennent, non pas contredire cette interprétation, mais plutôt la compléter et l'enrichir. Cette fonction d'amuseur pourrait faire du fou le descendant des *scurrae* et des *histriones*, les acteurs et bouffons de l'antiquité. Mais dès lors que l'on s'attache à l'étymologie du terme *fou* en latin et en langue vernaculaire, ce rôle strictement divertissant s'estompe et se nuance, y compris à la lumière de l'iconographie de la fin du Moyen Age.

Par le mot et le contexte, je dégagerai deux axes d'interprétation du statut et de la fonction du fou à la cour aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Schématiquement, se profileraient d'une part un type de fou « négatif », d'autre part un type positif, mais dont la positivité est plus complexe qu'il n'y paraît. Le premier type est celui de l'*insipiens* du psaume 52 : « *L'insensé dit en son cœur : Dieu n'existe pas* », c'est l'insensé, le non-sage<sup>50</sup>, celui qui est privé de raison, le « blasphémateur de Dieu »<sup>51</sup>, abondamment représenté dans les psautiers des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>52</sup> et présent, dans une moindre mesure, dans les livres de prières du XV<sup>e</sup><sup>53</sup>. L'iconographie psalmique des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles met l'accent sur le dérangement intérieur du fou, sur son « handicap mental » pour parler en des termes actuels. Cette caractéristique semble avoir une importance dans la définition du statut du fou à la cour des princes à la fin du Moyen Age. Nous y reviendrons plus loin car elle est toujours représentative du fou à cette période. Le second type de fou est marqué par une positivité articulée sur le couple « folie / sagesse », « fou / sage », où les deux termes peuvent s'inverser, voire se confondre, soit dans leur sens intrinsèque, soit selon les personnages auxquels ils sont attribués. Ce couple n'émerge pas à la fin du Moyen Age, mais il est toujours aussi vivace qu'aux siècles antérieurs et s'inscrit dans la continuité de sa source originelle : *la Première lettre aux Corinthiens (3-18)*

<sup>47</sup> Maurice Lever écrit page 121 : « *Il s'agit d'un nommé Nicolas, employé pour divertir le duc Philippe le Hardi* ». Muriel Laharie explique, page 273, que le but des fous à gages est de faire rire la cour.

<sup>48</sup> Cf. Fritz, J.-M., (1992) : *Le discours du fou au Moyen Age*, Paris, 30-31.

<sup>49</sup> Louis, R., (1972) : *Tristan et Iseut*, Paris, 218 : « *Le roi et les autres éclatent en rires bruyants et ils se gaussent entre eux des propos décousus du fou. « Voilà un beau fou, plaisant à souhait et sui débite de joyeuses bourdes ! », dit le roi* »

<sup>50</sup> Cf. Fritz, J.-M., *op. cit.*, 7. L'auteur définit deux types de folie au Moyen Age « selon que l'autre est mis en cause ou non ».

<sup>51</sup> Cf. Kirschbaum, E., (1990) : *Lexikon der christlichen Ikonographie*, Freiburg im Breisgau.

<sup>52</sup> Cf. Laharie, M., *op. cit.*, planches.

<sup>53</sup> Cf. *Le Bréviaire de Philippe le Bon* conservé à Bruxelles.

de Paul <sup>54</sup>. Ces types de folie sont distincts l'un de l'autre, tout en se confondant et sans pour autant s'opposer.

En effet, l'*insipiens*<sup>55</sup>, l'insensé, « le blasphémateur de Dieu » devient en langue vernaculaire le « sot », le « fol », dont l'origine étymologique serait *follis*, le soufflet, le sac plein d'air, c'est-à-dire la tête vide, éventée<sup>56</sup>. Le *fou* vernaculaire conserve le même sens moral que l'*insipiens* du psaume 52, mais dans les romans arthuriens et dans le *Roman de Tristan*, le fou dit « de cour » s'apparente davantage à une « folie simulée » qu'à une ignorance (de Dieu) : par exemple, Tristan simule la folie à la cour du roi Marc en se déguisant en fou pour accéder à Iseut. Et cette folie simulée est l'opposée de la folie conçue comme une privation de raison, elle est au contraire donnée par l'esprit. Or, le modèle de ce type de fou est posé par David qui, fuyant la haine de Saül, se réfugia chez Achis, le roi de Gat, simula la folie devant lui par peur<sup>57</sup>. La miniature d'un livre d'Heures du XVe siècle conservé à Paris réunit en introduction du *Dixit insipiens* les deux figures : le fou multicolore regarde sa marotte en dansant et en levant le doigt en geste de conseil, mais en tournant la tête, devant le roi David en position de prière et accompagné de sa harpe (*figure 4*).

Les éléments sont en quelque sorte réunis pour cerner le fou de cour à la fin du Moyen Age. L'aspect extérieur du personnage tout d'abord: celui qui joue le fou est sain d'esprit, il se déguise en fou en portant tous les attributs de la folie, à savoir en se rasant le crâne (Tristan) ou au contraire en se laissant pousser les cheveux et la barbe (David bave sur sa barbe, Yvain et Merlin sont barbus et hirsutes), il porte une massue ou un baton qui devient une marotte au XIVe siècle (cf. les héros arthuriens), il est nu (c'est-à-dire habillé d'une chemise) ou simplement vêtu (Yvain est nu dans son accès de démence, le fou des initiales D du psaume de l'*Insipiens* est généralement nu)<sup>58</sup>. Ensuite, son interlocuteur est toujours le roi (Achis, Marc, Arthur pour Merlin) ; enfin le cadre de leur relation est la cour. Il y a donc une continuité entre le modèle d'origine – David, les héros arthuriens (Merlin sur lequel nous reviendrons ; Yvain, Tristan, pour ne citer qu'eux) et le fou de cour aux XIVe et XVe siècles. L'apparence extérieure du personnage est ainsi un élément essentiel de

<sup>54</sup> Paul, 1 Corinthiens 3 –18 : « *Que personne ne m'abuse. Si quelqu'un parmi vous se prend pour un sage, à la manière de ce monde, qu'il se fasse fou, afin de devenir sage, car la sagesse de ce monde est une folie aux yeux de Dieu. Il est écrit en effet : « C'est moi qui surprends les sages à leurs propres ruses (Job 5.13) ».*

<sup>55</sup> Eric Francalanza (Université de Bordeaux 3) m'a très justement fait remarquer que si le *sapiens* se traduit par « sage », l'*insipiens* en revanche ne se traduit pas. Cette traduction impossible constitue peut-être un argument supplémentaire à la démonstration de la vacuité, de l'immatérialité, du vide spirituel et divin de l'*insipiens*.

<sup>56</sup> Je ne reprends pas les propositions terminologiques tout à fait intéressantes exposées par Jean-Marie Fritz : se référer à son ouvrage *op. cit.*

<sup>57</sup> 1 Samuel 21 (11-18) : « *David partit et s'enfuit ce jour-là loin de Saül. Il se rendit auprès d'Achis, roi de Gat. Les gens d'Achis dirent au roi : « N'est-ce pas là David le roi du pays ? celui-là dont on chante dans les danses : Saül a tué ses mille, et David ses 10.000 ? » David fut impressionné par ces propos et il eut peur d'Achis, roi de Gat. Il simula la folie devant eux. Il contrefit le dément au milieu d'eux, il tambourinait sur les battants de la porte et bavait sur sa barbe. Achis dit à ses familiers : « vous voyez bien que cet homme est fou. Pourquoi me l'amenez-vous ? N'ai-je pas assez de fous ici sans que vous m'amenez encore celui-ci pour me faire des excentricités ? Il n'a pas à mettre les pieds chez moi ».*

<sup>58</sup> Cf. Ménard, Ph., (1989) : « Les emblèmes de la folie dans la littérature et l'art (XIIe-XIIIe siècles) », in *Hommages à Jean-Charles Payen*, Caen, 253.

définition du fou, mais elle ne suffit pas à traduire son rôle et sa fonction au château et au sein de la cour.

## LE FOU, UN SAGE CONSEILLER DU PRINCE

### Le fou, personnage du sage

Le fou en titre d'office mentionné plus haut apparaît dans les comptes royaux de France en 1316. Les historiens ont déjà évoqué les fous de rois des siècles antérieurs, surtout à partir des sources anglo-normandes<sup>59</sup> : dès le XIIe siècle, le *Roman de Rou* de Wace<sup>60</sup> raconte comment Guillaume le Conquérant déjoue la trahison de Gui de Ponthieu grâce à son *fol* nommé *Golet* ; à la fin du XIIe siècle, d'après les payrolls royaux, le roi d'Angleterre Henri II emploie *Roger Follus* en tant que messenger, ainsi que Henri III avec *Adam le Fol* en 1240, puis avec son successeur *Robert le Sof*<sup>61</sup>. Est-ce que les indications des fonctions exercées épisodiquement par les fous de la cour d'Angleterre ont influencé la littérature arthurienne ou est-ce l'inverse ? On peut se poser la question car les fous mentionnés occupent la fonction de conseillers, comme dans le cas de *Golet* qui a « sauvé » son maître Guillaume le Conquérant, ainsi que la fonction de messagers, de porte-parole (écrite) du roi, mission de confiance, de la parole échangée et portée en secret, d'exercice du pouvoir par un personnage officiel, mais sans pouvoir politique déclaré. Dans la littérature arthurienne, le fou, sain d'esprit et au service du roi, n'est pas non plus l'amuseur de service, mais le sage, celui qui conseille le roi. Merlin appartient à cette catégorie de fou de cour, défini par les messagers avec qui il avait chevauché comme « *l'être le plus sage, le plus fort devin que l'on vit jamais, Dieu excepté...* »<sup>62</sup>. Le savoir de Merlin est comparable à celui des lettrés, des clercs qui constituent la *curia regis*<sup>63</sup>, comme l'indiquent les titres attribués à des personnages de la cour anglaise : *Fortunatus de Lucca* est en 1251 *miles istrius noster*, ainsi que *John de Blavia*, lui aussi *istrius regis*, ont eu pour successeur *Jacomin stultus et histrius regis* en 1260<sup>64</sup>. Ces hommes de cour n'ont donc pas comme rôle de divertir le roi et la cour. Ils sont les conseillers et les familiers du roi et la raison d'être de leur fonction réside dans leur relation étroite avec le roi : c'est l'interrelation de leurs deux esprits qui définit la fonction du fou, dit de cour.

Partant des fous des XIIe et XIIIe siècles, cette relation d'esprit entre le roi et le fou prend un tour nouveau à la fin du Moyen Age sous la forme, me semble-t-il d'un dédoublement, voire d'une inversion, mais aussi d'une complémentarité entre les deux personnages et les deux fonctions. Déjà dans la deuxième moitié du XIIe siècle, Robert de Boron fait dire au roi à propos de Merlin : « *Si tu m'éclaires comme tu le dis, je ferai de ces clercs ce que tu voudras* », ce à quoi Merlin répond en s'adressant aux clercs de la cour : « *Maîtres clercs, vous prenez le roi pour un*

<sup>59</sup> Cf. Southworth, J., (1998) : *Fools and Jesters at the English Court*, Phoenix Mill, 39-47.

<sup>60</sup> Andresen, H., éd. (1879), 177 : *Roman de Rou*, tome II, v. 3671-75. Cité par Southworth, J., *op. cit.*, 30.

<sup>61</sup> Cf. Southworth, J., *op. cit.*, 39.

<sup>62</sup> Robert de Boron, (1994) : *Merlin*, Paris, 73.

<sup>63</sup> Cf. Gross, A. et Schaefer, J.T., (1995) : « Sémiotique de la tonsure de « l'insipiens » à Tristan et aux fous de Dieu », in *Le clerc au Moyen Age*, Aix-en-Provence, 245-261.

<sup>64</sup> Cf. Southworth, J., *op. cit.*, 42.



*fou !* ». De la bouche du conseiller et du sage, la folie du roi est énoncée, même si c'est pour défendre l'avis contraire. Or, il me semble que la nouveauté à partir des XIVe et XVe, réside dans la confusion, voire même l'inversion, entre sagesse et folie, et par là entre le roi et le fou. Les écrits politiques, ainsi que les chroniques, en font état avec insistance. Pour ne pas les citer toutes, je m'attacherai aux *Mémoires* de Philippe de Commynes (1447-1511).

En effet, dans ses *Mémoires*, à plusieurs reprises, Commynes met côte à côte la sagesse et la folie quand il parle du prince : pour lui, les princes doivent être sages<sup>65</sup>, regrettant les fous qui sont au pouvoir<sup>66</sup>. Il n'évoque la sagesse ou la folie du prince que par rapport à ses conseillers ; il insiste par ailleurs sur les sages familiers qui voudraient conseiller le roi, en vain et, inversement, d'après lui la fréquentation d'un fou à la cour a des incidences néfastes sur le jugement du prince<sup>67</sup>. On retrouve là le rapport duel entre le roi et le fou, entre Vertigier et Merlin, Marc et Tristan, Achis et David, dans les sources écrites comme dans les miniatures. L'iconographie du fou jouant de la musique ou dansant devant le roi et la noblesse au XVe siècle (*figure 3*), qui a souvent été interprétée uniquement comme une banale scène de fête à la cour représentant dans leur réalité vécue les « divertissements » à la cour, est aussi ou d'abord, à mon sens, le prolongement ou la transposition de la scène biblique de David faisant le fou à la cour du roi Achis, épisode biblique qui s'est doublé au Moyen Âge d'une version littéraire et arthurienne, avec Merlin, Yvain, Tristan, puis avec les fous de cour. La culture religieuse et littéraire des auteurs des romans et des enlumineurs de ce même milieu princier, relativement cohérent et homogène, explique l'utilisation ou la reprise d'un épisode biblique au XVe siècle : c'est le même milieu culturel, voire clérical, de la cour qui est le vecteur du motif littéraire et iconographique du fou à la cour du roi. Ainsi, cette tradition, biblique à l'origine, est intacte à la fin du Moyen Âge : les fondements iconographiques sont bibliques et la forme a pris les contours et les aspects du XVe siècle, comme c'est l'usage à cette époque (il suffit de considérer les images des héros antiques et mythologiques dans les romans du XVe siècle).

---

<sup>65</sup> Philippe de Commynes, (2001) : *Mémoires*, Livre I, chapitre XVI, Paris, 159 : *Difficulté d'accorder les princes entre eux (1465)* : « Et aussi bien comme j'ay dict que les princes doivent estre saiges a regarder et a quelz gens ilz baillent leurs besongnes entre leurs mains, ... » et il ajoute plus loin : « touteffoiz je aymeroye myeulx tousjours vivre soubz les saiges que soubz les folz car il y a plus de façon de s'en pouvoir eschapper et d'acquérir leur grace ; car avecques les ignorans ne scet on trouver nul expediant, pour ce que avecques eulx ne fait l'on rien, mais avecques leurs serviteurs fault avoir affaire, lesquelz sont plusieurs et eschangent souvent... ».

<sup>66</sup> Commynes ajoute plus loin (p. 159) : « touteffoiz je aymeroye myeulx tousjours vivre soubz les saiges que soubz les folz car il y a plus de façon de s'en pouvoir eschapper et d'acquérir leur grace ; car avecques les ignorans ne scet on trouver nul expediant, pour ce que avecques eulx ne fait l'on rien, mais avecques leurs serviteurs fault avoir affaire, lesquelz sont plusieurs et eschangent souvent... ».

<sup>67</sup> Commynes, *Mémoires*, Livre II, chap. 3, p. 176 : *Reddition de Liège (1467)* : « Bien seroie d'advis qu'on eust bon jugement quelz sont les personnes, car tous ne sont pas dignes de semblables merites... ; et la s'esguareroient bien ces princes, car l'acointance d'un fol jamais ne prouffita a la longue, et me semble que ung des plus grands sens que puisse monstrer ung seigneur, c'est de se acointer et approucher de luy gens vertueux et honnestes, car il sera jugé a l'opinion des gens a estre de la condiction et nature de ceulx qui tiendra les prouchains de luy ». (note : « car l'opinion publique lui attribuera les dispositions et les qualités naturelles de ceux qu'il maintiendra dans son entourage proche »)

### Le roi fou et l'homme sauvage

La tradition reste donc inchangée, à la différence près que, à partir de la folie de Charles VI (1392)<sup>68</sup>, le rapport sagesse - folie / roi - fou de cour se renverse. En effet, depuis la folie de Charles VI, contrastant fortement avec la sagesse de son père Charles V, le roi est aussi capable de folie, non simulée, d'agitation intérieure, qui n'a rien de divertissante, et nécessitant des conseillers – le conseil des oncles Berry, Anjou et Bourgogne : représentent-ils la sage fonction tenue par le *fol*, celui qui est à l'image de Merlin ou des fous - messagers de la cour anglo-normande du XIIe siècle ? A la même époque, l'épisode du Bal des Ardents à la cour royale en janvier 1393 illustre assez bien le rapport inversé de la folie qui touche le gouvernement royal de Charles VI : au bal de l'Hôtel de Saint-Pol, les hommes du duc d'Orléans ont mis le feu aux membres de la cour déguisés en hommes sauvages, le corps velu enduit de pois<sup>69</sup>. Les miniatures de cette scène dans les différents exemplaires des *Chroniques de France et d'Espagne* de Jean Froissart rendent compte en images du désordre moral et mental qui règne à la cour de Charles VI<sup>70</sup>, ainsi que la représentation de la reine Isabeau de Bavière à Paris dans les *Chroniques* de Froissart conservées à Londres, où un fou en habit biparti assiste assis à califourchon sur la muraille d'une porte de Paris, à l'entrée de l'épouse de Charles VI. S'agit-il du fou personnel d'Isabeau, cité dans les comptes sous le nom de *Guillaume Fouel*<sup>71</sup> ou de celui du roi *Hainselin Coq* ou est-ce une façon de signifier en image la folie royale, les deux hypothèses ne s'excluant pas ? Cette iconographie est unique à ma connaissance.

Cet épisode du Bal des Ardents met aussi en évidence le développement du thème de l'homme sauvage, puisque c'était le déguisement du roi à l'Hôtel de Saint-Pol. Velu et hirsute de la tête aux pieds, le personnage prédomine dans le roman arthurien, ainsi que dans la littérature et l'iconographie des XIVe et XVe siècles<sup>72</sup>. *Valentin et Ourson*, *Yvain*, *Merlin*, *Tristan*, etc., tous ces personnages de roman ont une origine ou une expérience d'homme des bois, d'homme sylvestre, en particulier Yvain de Chrétien de Troyes qui, lors de son accès de démence, s'est réfugié dans les bois, nu et barbu, se transformant en fou sauvage ; Merlin a pour ancêtre dans la tradition galloise un nommé *Merlinus sylvester*<sup>73</sup> ; Tristan se présente à la cour du roi Marc avec une massue à la main ; les fous du *Dixit insipiens* des psautiers des XIIe et XIIIe siècles arborent une massue, qui est devenue la marotte du fou dit « de cour ». Quant aux images, l'homme sauvage est représenté portant avec un acolyte les armes du propriétaires du manuscrit, comme par exemple dans les *Heures d'Etienne chevalier*<sup>74</sup> où la miniature du martyr de sainte Apolline introduit un splendide fou au plan central de l'image, vêtu de jaune et de rouge et qui agite une marotte, tandis qu'au niveau inférieur, un couple d'hommes sauvages portent ses armes ; dans la marge inférieure de la miniature du folio 127 du *Roman d'Alexandre*

<sup>68</sup> Cf. Jouvenel des Ursins, J., (1836) : *Histoire de Charles VI*, Paris.

<sup>69</sup> Cf. Autrand, F., : *Charles VI*, Paris.

<sup>70</sup> Berlin, Staatsbibliothek, dépôt Breslau, ms. 4, f. 156 ; Paris, Arsenal, ms. 5190, ff. 164v- 165 ; Londres, British library, ms. Harley 4380, f. 1 et ms. Royal 18 E 2, f. 206 ; Paris, BnF, fr. 2646, f. 176.

<sup>71</sup> Cf. *Les comptes de l'Argenterie*, 65

<sup>72</sup> Cf. Gaignebet, C., et Lajoux, J.D., (1985) : *Art profane et religion populaire au Moyen Age*, Paris.

<sup>73</sup> Geoffroi de Monmouth, dont la *Vita Merlini* (1148-1150) a influencé Robert de Boron, présente Merlin sous un nouvel aspect, celui de l'homme sauvage, Merlinus sylvester. Cf. Robert de Boron, *Merlin*, Paris, 7.

<sup>74</sup> Chantilly, Musée Condé, ms. 75, France, XVe siècle.

conservé à Oxford, miniature qui représente un fou à la cour du roi, un homme sauvage nu, barbu et aux cheveux longs, agite sa massue au-dessus d'un oiseau. Le couple « fou / roi » pourrait ainsi devenir une trilogie « fou / homme sauvage / roi ». Et, selon la tradition arthurienne, l'origine sauvage et la vie au contact de la nature seraient la source de la sagesse du fou du roi et même l'auraient doté d'un pouvoir divinatoire, incarné par la figure exemplaire de Merlin. Inversement, la folie peut être une cause de repli dans la forêt, le cas d'Yvain a déjà été cité.

### Le fou du roi et le roi sage

A partir du XIV<sup>e</sup> siècle, les chroniqueurs mettent en cause la capacité du roi à gouverner sagement et insistent sur la sagesse des conseillers, paradoxalement incarnés par le personnage du fou<sup>75</sup>. Philippe de Commines vante les princes capables de bon sens et de prendre conseil, mais aussi de dispenser des fêtes, et il met en garde envers les princes « *qui ont bon sens et de leurs personnes bien dispouséz et (qui) n'emploient le temps a aultres chose que a faire les folz et a estre oisifz* »<sup>76</sup>. Il me semble alors qu'aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, le fou (et la folie) de cour est, par la filiation de David et des héros arthuriens, et par sa relation avec le prince, un représentant et un vecteur du discours, non sur le fou, mais sur le roi, sur sa sagesse nécessaire au bon gouvernement de la société. Aussi bien les chroniques que l'iconographie du fou de cour font figures de « miroirs du prince », prenant comme modèle la sagesse du fou opposée à la folie du roi<sup>77</sup>. A la même époque, le *De Regimine principum* composé par l'augustin Gilles de Rome (vers 1243-1316)<sup>78</sup> connaît une très grande diffusion et chaque bibliothèque princière, dont celles de Charles V et des ducs de Bourgogne, en possède au moins un exemplaire. De même, les traductions et les commentaires des *Politiques* et de *l'Éthique à Nicomaque* d'Aristote (dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle), les traités de gouvernement tels que le *Songe du Vieil Pèlerin* de Philippe de Mézières, le *Livre des faits et bonnes mœurs du sage roy Charles V* de Christine de Pisan, le *Livre du Trésor* de Brunetto Latini, les *Dits et Faits des Romains* de Valère-Maxime, etc., ainsi que les écrits politiques contemporains, dont les auteurs les plus réputés sont Nicole Oresme, Jean Gerson<sup>79</sup> et Jean Juvénal des Ursins, ont pour but moral d'édifier le souverain afin qu'il gouverne pour le bien de son peuple, et ce, en choisissant de

<sup>75</sup> D'une certaine manière, le *Roman de Fauvel* composé par les clercs de Philippe le Bel dans les années 1314 vise également l'état moral de la cour et par là, la capacité du roi et de ses conseillers à gouverner la société dans le sens du bien (Paris, BnF, ms. Fr. 146, début XIV<sup>e</sup> siècle).

<sup>76</sup> Commines, *Mémoires*, Livre VI, chap. 3, p. 436 : (1477) « *Ceux qui sont incenséz, on on ne leur doit riens reprocher ; mais ceulx qui ont bon sens et de leurs personnes bien dispouséz, et n'emploient le temps a aultre chose que a faire les folz et a estre oisifz, on ne les doit plaindre quant mal leur advient ; mais ceulx qui departent le temps, et selon leurs aages, une foiz en sens et en conseil, aultres foiz en festes et en plaisirs, ceulx la sont bien a louer, et les subjectz bien heureux d'avoir prince* ».

<sup>77</sup> Cf. Krynen, J., (1981) : *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Age (1380-1440)*. *Etude de la littérature politique du temps*, Paris.

<sup>78</sup> Philippe le Bon en possède un exemplaire dans sa librairie privée : c'est le manuscrit 9043 conservé à la Bibliothèque royale de Belgique à Bruxelles.

<sup>79</sup> Jean Gerson : « *Quelle intelligence limitée possède un seul homme ! Ainsi, le sage dit : fais toutes choses par conseil et tu ne te repentiras pas* ». Les conseillers doivent être sages, ils doivent être des « *hommes qui craignent Dieu et leur conscience et qui font passer le bien commun avant leur propre profit...* ». Cité par James Henderson Burns, (1993) : *Histoire de la pensée politique médiévale*, Paris, 518.

sages conseillers. Ancien avocat au Parlement de Paris devenu évêque (de Beauvais, de Laon, puis de Reims) et conseiller du roi, Jean Juvénal des Ursins (le fils, fin XVe-1473) notamment encourage beaucoup le roi à élargir le cercle de ses conseillers pour gouverner avec sagesse et justice<sup>80</sup>.

Le va-et-vient incessant entre folie et sagesse à l'intérieur du couple fou / roi est figuré de façon lumineuse par l'iconographie singulière, et sans doute unique, d'un folio de la Bible du chancelier de Bourgogne, Nicolas Rolin<sup>81</sup> (figure 6). En marge du début des proverbes de Salomon figure une sorte de personnage que l'on pourrait qualifier « d'évêque des fous » : barbu et coiffé d'un soufflet sur la tête, il tient une crosse d'évêque et porte un habit biparti rouge et bleu sur lequel sont cousus une trentaine de grelots. Tous les attributs de la folie semblent ici être réunis sur ce petit personnage : le bariolage des vêtements<sup>82</sup>, les grelots et le soufflet, signifiant tour à tour le mouvement désordonné, le corps sonnante de l'évêque, et son esprit éventé. Ces symboles jouent aussi sur le registre de l'inversion, puisque la bigarrure des couleurs s'oppose au vêtement liturgique épiscopal, les grelots contrebalancent peut-être les cloches liturgiques, et le soufflet remplace la mitre, la crosse tient lieu en fait de marotte. Le jeu de l'inversion iconographique reprend le couple ambivalent sagesse / folie affiché dans cette page : le roi Salomon, fils de David, le roi de la Sagesse par excellence<sup>83</sup>, va de pair et s'oppose au fol évêque. Les *Proverbes de Salomon*, qui font suite aux Psaumes de David dans l'Ancien Testament, alternent les versets où le roi enseigne la sagesse à son fils<sup>84</sup> avec ceux condamnant la folie, le fou, l'insensé<sup>85</sup>. Le binôme sagesse / folie sert ici de canevas aux préceptes royaux nécessaires au bon gouvernement<sup>86</sup>, allié à la vertu personnelle du roi<sup>87</sup>. Ainsi, la relation entre le texte et la bordure marginale de ce folio a valeur d'exemple de gouvernement, surtout dans un somptueux manuscrit destiné au conseiller le plus puissant et le plus proche du duc Philippe le Bon. La comparaison entre sagesse et folie est donc un motif d'enseignement moral qui fait

<sup>80</sup> Par exemple, il rappelle au roi les qualités et vertus requises pour bien gouverner dans son discours *Loquar in tribulacione* écrit vers 1439 à l'intention de l'assemblée des Etats de Bourges. ». Cf. Lewis P. S., éd. (1978) : *Ecrits politiques de Jean Juvénal des Ursins*, Paris, tome 1, 295-377. Et, à l'occasion de la nomination de son frère Guillaume comme chancelier de France le 16 juin 1445, Jean Juvénal des Ursins lui adresse une épître A, A, A *Nescio loqui*, dans laquelle il lui énonce ce qu'est un bon conseiller : « De ce se peut entendre quel doit estre ung conseiller ; et semble que ung conseiller doit avoir trois choses en luy. La première que il soit sage (...). La seconde, c'est justice en soy et vérité ferme et estable (...). La troisième chose, c'est expérience longue (...). Cf. Lewis, P.S., *op. cit.*, 454-466.

<sup>81</sup> Autun, Bibliothèque municipale, ms. III. 105, f. 5v, vers 1460.

<sup>82</sup> Cf. Pastoureau, M., (1991) : *L'étoffe du Diable. Une histoire des rayures et des tissus rayés*, Paris.

<sup>83</sup> 1 Rois 5, 9 : « Dieu donna à Salomon la sagesse, une très grand intelligence et un esprit d'une étendue aussi vaste que le sable du rivage... Il était le plus sage de tous les hommes... Il prononça 3000 sentences et il y eut de lui 1005 poèmes... ».

<sup>84</sup> Les Proverbes 4, 20 : « Mon fils, sois attentif à mes paroles, prête l'oreille à mes discours »

<sup>85</sup> Proverbes 15, 2 : « La langue des sages distille la science, la bouche des insensés déborde de folie », etc.

<sup>86</sup> Les Proverbes 11, 11 : « Une cité est prospère par la bénédiction des justes, mais elle est renversée par les paroles des méchants. » ; Proverbes 14, 1 : « Dame Sagesse bâtit sa maison, dame Folie renverse la sienne de ses propres mains », etc.

<sup>87</sup> Proverbes 4, 6 : « Ne délaisse pas la Sagesse, elle te gardera... Voici la somme de la sagesse : acquiers la sagesse, Acquiers l'intelligence au prix de tout ce que tu possèdes. Tiens-là en haute estime, elle t'exaltera... » ; Proverbes 14, 8 : « Eloigne-toi de la présence du fou, sur ses lèvres tu ne trouveras pas de parole sage », etc.

du fou un sage et du sage un fou, perpétré par les romans<sup>88</sup>, les chroniques<sup>89</sup> et les traités politiques<sup>90</sup>.

Enfin, c'est sans ambiguïté qu'un traité datant de la fin du XIIIe présente le fou comme un sage conseiller du roi : *le Livre des mœurs des hommes et des devoirs des nobles* ou appelé aussi *le Livre des échecs*<sup>91</sup> (*Liber de moribus hominum vel officiis nobilium sive super ludo scacchorum*) du dominicain italien Jacques de Cessoles (entre 1317 et 1322, il réside au couvent dominicain de Gênes) : Cet ouvrage de prédication connut un immense succès à la fin du Moyen Age et à l'époque moderne grâce à l'imprimerie, et figurait en bonne place dans la bibliothèque particulière du roi Charles V et des princes de l'époque. Et parallèlement, la pratique des échecs était très répandue dans la société aristocratique. Suite à la description du jeu d'échecs, allégorie du royaume et de la cité, le deuxième livre présente les « *pièces nobles* » du jeu : juste après le roi et la reine, les *alphins*, traduits par *fous*<sup>92</sup> tiennent le rôle « *des assesseurs des juges... L'un est placé sur une case noire pour les premières causes, l'autre est placé sur une case blanche pour les secondes* », de part et d'autre de la reine et du roi sur l'échiquier. Le fou, loin d'être confiné dans le rôle d'amuseur, remplit chez Jacques de Cessoles la même haute fonction que celle de Merlin, à savoir celle de « *conseiller le roi, d'établir des lois à la demande du prince, de façonner l'ensemble du royaume en vue des bonnes mœurs, de rendre des sentences en rapport avec les preuves, de donner des conseils justes et efficaces, sans tenir compte de la personne du demandeur, de s'efforcer à la réflexion afin de régler et d'ordonner par leur intelligence et leur sagesse ce que les autres effectuent de leurs mains.* »<sup>93</sup>. Dans les mouvements du jeu dressés dans le Livre quatrième, les *alfins* et les *rochs* (les vicaires ou légats du roi) « *en des régions opposées du royaume, entourant la couronne, (ils) renforcent le pouvoir royal qui brille dans le roi et la reine* »<sup>94</sup>.

Ainsi, les sources de la fin du Moyen Age, qu'elles soient écrites ou iconographiques, assurent bien la pérennité de la figure de David, de celle de son fils Salomon, de l'épître de Paul aux Corinthiens, puis elles marquent leur passage à la littérature chevaleresque et courtoise des XIIe et XIIIe siècles, pour trouver leur écho chez les chroniqueurs des XIVe et XVe siècles et annoncer le fou de cour tel que l'époque moderne l'a fixé et institutionnalisé.

<sup>88</sup> Un roman du milieu du XIIIe siècle, *Salomon et Marcolphe*, attribue au roi sage un fou nommé *Marcolphe*, lequel, dans le roman, a autant d'intelligence, sinon plus, que le roi Salomon. Cf. Méon, D.-M., (1823) : *Nouveau recueil des fabliaux et contes inédits*, Paris, t. 1, 416-436.

<sup>89</sup> *Proverbes 17, 28* : « *Même le fou, quand il se tait, passe pour sage, pour avisé quand il ferme la bouche* » ;

<sup>90</sup> Jean Juvénal des Ursins pose le roi Salomon en modèle à Charles VII dans son discours à l'intention des Etats de Bourges (*Loquar in tribulacione*) : « *...oncques roy ne gouverna si haultement ne si grandement que fist Salomon par le moyen de Sapience...* », in. Lewis, P.S., *op. cit.*, 332.

<sup>91</sup> Cf. la traduction française présentée par Mehl, J.-M., (1995) : *Jacques de Cessoles, Le livre du jeu d'échecs ou la société idéale au Moyen Age, XIIIe siècle*, Paris.

<sup>92</sup> D'après Godefroy, (1994) : *Lexique de l'Ancien français*, Paris : *alfin* : « substantif masculin, pièce des échecs qu'on a depuis appelé fou ». « Cette pièce d'échecs appelée le *fou* représentait à l'origine un éléphant (en arabe *al-fil*) portant sur son dos une tour fortifiée... le mot *fil* aurait subi en français l'altération *fol* et la pièce qu'il désignait, se trouvant placée auprès du roi, se serait identifiée au bouffon de cou », Lever, M., *op. cit.*, 67-68. Quand Alexandre Neckam (1157-1217) parle du fou, il emploie le terme *alphicus*.

<sup>93</sup> Cf. Mehl, J.-M., *op. cit.*, 60-61.

<sup>94</sup> Cf. Jean-Michel Mehl, *op. cit.*, p. 172.

## LA FOLIE DIVERTISSANTE OU LA CHARITE INSTITUTIONNALISEE ?

### La folie, institution de cour

On se rend compte que ce sont les sources essentiellement historiques, littéraires et morales qui présentent le fou comme un sage et un conseiller du prince. La difficulté est de faire le lien avec la « réalité » sociale du personnage, puisque comme on l'a vu au début de la conférence, le fou est bien présent à la cour de Bourgogne, comme dans les autres cours. Les sources parlent-elles alors du même fou ? Il est d'autant plus difficile de l'établir qu'elles n'ont pas vocation à traiter du fou en lui-même, mais, à travers lui, de s'adresser au roi. Aussi, tous les fous de cour rencontrés dans les archives comptables ne sont sans doute pas les sages et conseillers officieux ou officiels du princes. Ce qui est sûr, c'est que la fin du Moyen Age est marquée par la promotion du personnage du fou dans les fêtes et les spectacles. On l'a évoqué pour le mystère de sainte Apolline et son iconographie. Mais le fou est également un personnage des défilés de Carnaval, tout comme l'homme sauvage et le Géant<sup>95</sup>. Philippe le Bon, à l'occasion du fastueux Banquet du Faisan qui eut lieu à Lille le 17 février 1454, afin de convaincre ses chevaliers d'adhérer à son projet de croisade à Constantinople, gratifia son fou Coquinet d'une robe de soie verte dont il a payé « *la façon et garniture d'un pourpoint de drap de veloux noir qu'il a fait donner à Hotin, fol de monseigneur de Saint Pol quant il a esté devers lui à Lille* »<sup>96</sup> : au huitième entremets de la deuxième table « *estoit un fol, monté dessus un ours et estoit entre plusieurs estranges montaignes de diverses roches...* »<sup>97</sup>.

Dans le même temps, la folie est institutionnalisée à la cour de Bourgogne par le *Privilège des Fous* rédigé et promulgué en 1454 par Philippe le Bon. Au cours de son règne, le duc a été un défenseur de la « folie en fête » en donnant régulièrement de l'argent à « *l'abbé de joieuse folye de sa chapelle* »<sup>98</sup> ou à « *l'evesque des folz a Lille (...) pour faire sa fête* »<sup>99</sup>, c'est-à-dire pour financer la Fête des Fous qui avait lieu dans sa chapelle ou dans la cathédrale de l'une des villes de ses états entre le jour des Innocents, le 28 décembre et le 6 janvier à l'Épiphanie. Malgré la condamnation renouvelée de cette fête par le concile de Bâle en 1435, Philippe le Bon maintient la fête et rédige la charte du *Privilège des Fous* de sa chapelle, dans laquelle il leur demande de faire « *la Fête bonne et belle* » et « *sans faillir* »<sup>100</sup>. Ce mandement, confirmé par Jean d'Amboise, évêque et duc de Langres, fonde l'acte de naissance de la « Compagnie de la Mère Folle », confrérie composée de sa cour

<sup>95</sup> Cf. Gaignebet, C., et Lajoux, J.D., *op. cit.*, 185.

<sup>96</sup> Cité par Doutrepoint, G., (1909), 1970 : *La littérature à la cour des ducs de Bourgogne. Philippe le Hardy, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Téméraire*, Genève.

<sup>97</sup> Olivier de la Marche, *Mémoires*, 3<sup>e</sup> édition revue et augmentée d'un estat particulier de la maison du Duc Charles le Hardy, composé du mesme Auteur, & imprimé cy-devant, A Bruxelles, chez Hubert Antoine Imprimeur de la Court, à l'Aigle d'or pres du Palais, 1616, 418. Le Géant de Philippe le Bon participa aussi au Banquet du Faisan dans l'entremets le plus important : déguisé en Sarrasin, il conduisit un éléphant porteur d'une tour crénelée au-dessus de laquelle dame Eglise chanta une complainte.

<sup>98</sup> Lille, Archives départementales du Nord, série B 2048, f. 60, date : 1462.

<sup>99</sup> Lille, Archives départementales du Nord, série B 1942, f. 34v, date : 1431.

<sup>100</sup> Du Tilliot, M., (1751) : *Mémoires pour servir à l'histoire de la Fête des Foux*, Lausanne et Genève, 102-103.

de fous et d'un souverain vêtu d'une coiffe à grelots et d'un bâton en bois sculpté<sup>101</sup> ; elle était chargée d'organiser les manifestations festives et carnavalesques dijonnaises<sup>102</sup>. Les cérémonies festives à la cour de Bourgogne sont quasiment permanentes, les occasions ne manquent pas de déployer avec éclat et somptuosité la grandeur de la Maison de Bourgogne. Aussi les miniatures des manuscrits de luxe des chroniques et des romans de l'époque superposent au thème davidique, des scènes de « divertissements » à la cour, en particulier celle du fou qui, peut-être, « amuse » son prince et ses familiers, mais elles ne constituent aucunement le seul niveau de lecture et d'interprétation de ce thème. En aucun cas, il faut lire ces images au premier degré, c'est-à-dire dans leur apparente « réalité ».

### Le fou de cour, lien de charité entre le prince et Dieu ?

C'est pourquoi, pour poursuivre cette réflexion sur le personnage du fou de cour et l'articulation possible entre reconstitution littéraire et rôle social, entre sources littéraires et actes de la pratique, il importe de ne pas perdre de vue que, contrairement aux personnages « littéraires » et « fictifs » dont la folie est à la fois simulée et signe de sagesse, certains fous de cour étaient au contraire réellement atteints d'un handicap mental et ou physique<sup>103</sup>. Celui de René d'Anjou, nommé *Triboulet*<sup>104</sup>, fut représenté sur une médaille et les traits de son visage apparaissent particulièrement rudes, bestiaux et saillants<sup>105</sup>. L'un des fous du duc Philippe le Hardi, figuré dans un dessin tiré du *Recueil d'Arras* présente sans équivoque des caractéristiques d'anormalité physique et mentale<sup>106</sup>. Déjà les traits des fous du psautier du *Dixit insipiens* aux XIIe et XIIIe siècles portent la marque d'un handicap mental prononcé. Même si ces images n'ont pas vocation à reproduire fidèlement une réalité, la figuration d'un handicap semble typique de l'iconographie de ces initiales psalmiques et mérite d'être prise en compte. Mon but n'est pas de résoudre la question de la folie avérée ou non des fous de cour, mais plutôt d'essayer de comprendre les raisons de leur présence auprès du prince et du roi, en particulier à partir des nombreuses mentions de cadeaux notées dans les comptes et présentés au début de cette communication.

<sup>101</sup> Le bâton de la Mère folle daterait de 1431 d'après Claude Gaignebet et de 1482 selon Maurice Lever. Il est conservé au Musée de la vie bourguignonne à Dijon.

<sup>102</sup> La « Compagnie de la Mère Folle » était composée d'environ cinq cents confrères de toute qualité qui se réunissaient lors des banquets, des défilés et des spectacles dans les rues de Dijon. Les détails des fêtes de la Mère Folle ont été recensés par du Tilliot et concernent principalement le XVIe et la première moitié du XVIIe siècle, c'est-à-dire quand l'extrême organisation de la Compagnie lui confère un caractère quasi-militaire (elle s'appelle d'ailleurs à cette époque « l'Infanterie dijonnaise »). Elle ne constitue pas un cas isolé, car elle fait partie au contraire du courant de fondation des sociétés joyeuses, des abbayes de jeunesse, des confréries de métiers et des compagnies folles de la fin du Moyen Age. Cf. Heers, J., (1983) : *Fêtes des Fous e Carnavals*, Paris, 105.

<sup>103</sup> Maurice Lever a reproduit le sot de Philippe le Hardi (Dessin du *Recueil d'Arras*), dans son ouvrage, *op. cit.*, 123.

<sup>104</sup> Cf. Henry, C., (1996) : *Bouffons et nains dans les cours européennes à l'époque moderne. Etude iconographique comparée*, Dijon, mémoire de maîtrise sous la direction de Paulette Choné.

<sup>105</sup> La médaille est conservée à la Bibliothèque nationale de France ; elle a été gravée par le sculpteur de René d'Anjou, Francesco Laurana entre 1461 et 1466. D'après Lever, M., *op. cit.*, 128.

<sup>106</sup> Reproduit dans Lever, M., *op. cit.*, 123.

La place, et plus encore le coût des dépenses engagées en faveur des fous dans les comptes ducaux et royaux paraissent relativement importants au regard de la position inférieure de ce personnel dans la hiérarchie domestique du prince<sup>107</sup>. Comme je l'ai dit plus haut, les dépenses portent presque exclusivement sur la confection et l'achat de vêtements, bottes et chapeaux très luxueux auprès des drapiers et des pelletiers. La diversité des couleurs est de mise, mettant peut-être en évidence la nature « a-normale » de celui qui les revêt, anormalité marquée par la dominance du vert et du jaune<sup>108</sup>. Mais dans l'ensemble, les habits du fou ne diffèrent guère de la mode de l'époque et donc de ce que porte la noblesse. Une telle générosité paraît alors disproportionnée au vu de l'absence de services rendus – ou bien ceux-ci ne sont pas mentionnés, ce qui serait étonnant, puisque par exemple la rémunération des ménestrels, certes plus intéressante que celle des fous, est toujours justifiée par une fonction précise. Selon les conceptions de la royauté à la fin du Moyen Age, le roi (ou le prince) se doit, entre autres, de gouverner pour le bien de son peuple et de protéger les plus faibles. Or, d'après le peu d'éléments à notre disposition, le fou semble appartenir à cette catégorie, à ce groupe de personnes privées à l'origine de la protection de la famille ou d'un plus puissant et isolées en grande partie à cause de leur pauvreté matérielle et de leur vulnérabilité mentale. Envers ces pauvres d'esprit, l'aumône est, selon l'Ancien<sup>109</sup> et le Nouveau Testament<sup>110</sup>, un droit qu'ils pouvaient percevoir passivement. La prodigalité princière et royale à leur égard pourrait alors être interprétée comme un acte de charité, un « don gratuit » et un devoir moral dévolu à tout prince chrétien pour le bien du salut de son âme et de la société entière. Et il ne faut pas oublier que, comme leurs contemporains, les ducs de Bourgogne étaient particulièrement pieux et dévots, même si leur train de vie et leur goût pour le luxe laissent penser le contraire.

Ce comportement moral et politique expliquerait l'absence de fonction bien définie du fou à la cour, ainsi que son train de vie princier : en plus de son entretien vestimentaire, chaque fou n'a-t-il pas à son service un *valet* et ne dispose-t-il pas d'un cheval ? Ce mimétisme entre le prince et son fou frôle l'inversion : le fou vit comme un prince, bénéficie d'avantages princiers (l'entretien, le cheval et le valet) et porte les signes extérieurs de la noblesse et de la richesse. Le prince est-il un fou ? Nous avons évoqué précédemment le couple inséparable folie – sagesse qui unit les deux personnages. Le fou tiendrait alors à la cour la place et le rôle, non pas d'amuseur ou de « fou de cour », mais plutôt de « fou biblique et théologique », celui au travers duquel Dieu peut lire dans le secret du prince charitable, bienfaiteur et protecteur, du prince qui sait hisser les humbles au rang de puissants<sup>111</sup>. Cette morale et cette pratique de la pauvreté sont pleinement significatives des

<sup>107</sup> Cf. Mezger, W., (1981) : *Hofnarren im Mittelalter : Vom tieferen Sinn eines seltsamen Amtes*, Constance.

<sup>108</sup> Cf. Pastoureau, M., (1986) : « Formes et couleurs du désordre : le jaune avec le vert », in *Figures et couleurs. Etudes sur la symbolique et la sensibilité médiévales*, Paris, 23-34.

<sup>109</sup> Psaume 40, 2 : « Heureux celui qui pense au pauvre et au misérable... ».

<sup>110</sup> Matthieu 6, 2 : « Quand donc tu fais l'aumône, ne sonne pas la trompette devant toi comme les faux dévots le font dans les synagogues et dans les rues, pour en être loués par les hommes. Oui, vous-dis-je, ils ont leur récompense. Quand tu fais l'aumône, ta main gauche ne doit pas savoir ce que fait ta droite ; ainsi ton aumône restera dans le secret, et ton Père, qui voit dans le secret, te le rendra ».

<sup>111</sup> Luc 1, 52 : « Mon âme magnifie le Seigneur... il a renversé de leurs trônes les puissants et relevé les humbles / il a comblé de biens les affamés, et renvoyé les riches les mains vides... ».

Luc 13, 12-14 : « Les aumônes reviennent aux boiteux et aux aveugles ».



conceptions de l'époque sur le pauvre, sur le « pauvre – honteux », sur la validité de l'acte charitable selon la nature du pauvre, sur l'efficacité du don selon que le pauvre est un vrai ou un faux pauvre. Car le contexte très troublé des crises couvrant le siècle 1350-1450, incluant la Peste, les famines, la folie du roi et la Guerre de Cent, a sapé l'image du *pauper verecundus*, du pauvre honteux à qui il faut donner sans distinction. Il n'est pas nécessaire, il est même compromettant, de donner à n'importe quel pauvre. Toutefois, le fou échappe à ces restrictions en raison de son dénuement matériel et de son infirmité (mentale et / ou physique) et invite au contraire à faire preuve de compassion et de générosité à son égard.

C'est donc sans doute là qu'il faut chercher la véritable raison de la présence et de la fonction du fou à la cour du roi et du prince : son rôle consiste peut-être à divertir son protecteur, mais sa mission le porte plus sûrement à servir de vecteur, d'intermédiaire entre le prince et Dieu, et à assurer le salut de son âme. Cette fonction de *lien spirituel* entre Dieu et le roi, incarnée et remplie par le fou de cour, expliquerait la confusion, récurrente et omniprésente dans les textes et les images, entre les deux personnages, depuis l'épisode davidique jusque dans les *Miroirs des princes* des XIVe et XVe siècles. Elle justifierait la présence et surtout l'utilité de la présence du fou auprès du prince et permettrait de comprendre son statut particulier, à part, mais confortable, dans la domesticité royale et princière. Et pour rejoindre le début de la conférence, pour boucler la boucle, loin de « détourner de Dieu » - telle est la signification du verbe « divertir » -, le fou de cour au contraire tourne son protecteur vers Dieu.

L'étude du personnage du fou de cour a donc permis de mettre en lumière la pérennité, jusqu'à la fin du Moyen Age, du motif biblique de David faisant le fou devant le roi Achis, et le fondement paulinien à toute doctrine politique de la sagesse ou de la folie de celui qui gouverne. A partir de ces modèles fondateurs, toute l'ambivalence et l'ambiguïté des couples fou / roi et folie / sagesse semblent servir de structure fonctionnelle et symbolique à ces deux figures aussi bien dans la littérature chevaleresque, que dans l'iconographie et la pensée politique des XIVe et XVe siècles : ce n'est pas tant le fou qui compte que le roi qui doit être un modèle de vertu et de gouvernement pour le bien commun de la société. La cour de Bourgogne n'est pas plus représentative qu'une autre cour contemporaine de la place du fou auprès du duc, à l'exception près que les ducs Philippe le Hardi et Philippe le Bon ont particulièrement protégé leurs fous et érigé la folie en institution festive. C'est en raison de la richesse de ses documents comptables et de sa bibliothèque, elle a servi de base et de point de départ à l'étude d'un personnage pour le moins divertissant.

Martine Clouzot,

Université de Bourgogne

## REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES

Je vous indique les cotes des manuscrits, ainsi que la légende (je vais demander l'autorisation de reproduction et les droits à la BnF, à la BRB et à Autun) :

- Figure 1 : *Roman de Tristan et Iseut*, Paris, BnF, ms. Fr. 101, f. 162v, XVe

Tristan déguisé en habit bariolé simule la folie devant le roi Marc.

- Figure 2 : *Bréviaire de Philippe le Bon*, Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 9511, f. 287v, vers 1455.

Un fou est vêtu d'habits bipartis dans l'initiale *D* du psaume *Dixit insipiens* du Bréviaire du duc de Bourgogne.

- Figure 3 : *les Anchiennes croniques d'Engleterre* de Jean de Wavrin, Paris, BnF, ms. Fr. 74, f. 1, XVe

Scène de divertissement à la cour : au centre de la miniature, un fou joue de la cornemuse devant le roi entouré de la cour et sous la tribune des ménestrels.

- Figure 4 : livre d'heures, Paris, BnF, ms. Lat. 774, f. 63v, XVe

Miniature du *Dixit insipiens* : le fou avec sa marotte et aux habits très colorés s'adresse à son modèle originel : le roi David.

- Figure 5 : livre d'heures, Paris, Arsenal, ms. 101, f. 306v, XVe.

Miniature du *Dixit insipiens* : fou avec sa marotte et aux habits très colorés.

- Figure 6 : *Bible du chancelier Nicolas Rolin*, Bibliothèque municipale d'Autun, ms. III. 105, f. 5v, vers 1460.

Dans la marge, en bas à gauche, un « évêque des fous » aux habits bipartis cousus de grelots, portant une crosse et un soufflet sur la tête, est le pendant du texte des *Proverbes du roi Salomon*.